



Mardi 27 octobre 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La conduite par l'État de la décentralisation

La Cour des comptes publie aujourd'hui un rapport public sur la « conduite par l'Etat de la décentralisation ». Elle examine les conséquences de la révision constitutionnelle du 23 mars 2003, qui consacre « l'organisation décentralisée de la République », et réalise pour la première fois un bilan des transferts de compétences opérés dans le cadre de cette deuxième vague de décentralisation.

Les travaux de la Cour mettent en lumière que cette réforme n'est pas parvenue à simplifier l'action publique locale. Loin de renforcer l'échelon régional comme initialement envisagé, elle a plutôt bénéficié aux départements.

En consacrant la clause générale de compétences, elle offre aux collectivités territoriales de grandes marges d'action et conduit à la multiplication des procédures de concertation et de financements croisés qui alourdissent le travail administratif. La dépense publique ne s'en trouve pas davantage rationalisée, avec le développement d'une compétition entre collectivités et d'une tendance à doubler les interventions.

L'Etat porte une large responsabilité en la matière, faute de s'être organisé pour piloter de manière homogène le processus de décentralisation. Certains ministères y ont résisté (Culture), tandis que d'autres acceptaient des transferts de compétences importants (comme les ministères sociaux).

Les contentieux financiers liés à la compensation des transferts de compétences sociales très dynamiques (par exemple l'allocation personnalisée d'autonomie) ont amené le constituant à consacrer l'autonomie financière et fiscale des collectivités. Pour répondre à cette exigence de ressources propres, l'Etat a attribué des fractions d'impôts nationaux aux collectivités qui contribuent à rendre plus complexe leur financement. En outre, la charge financière des transferts sociaux est actuellement un sujet de forte préoccupation.

La décentralisation n'a pas rendu la gestion plus efficace et économe : elle n'a pas remédié à l'empilement des structures administratives, et l'Etat n'a réduit la taille de ses services déconcentrés qu'à compter de 2007. Ainsi, le nombre de fonctionnaires locaux et d'Etat a progressé d'un million de personnes au cours des vingt cinq dernières années. Au cours de la même période, la dépense des administrations publiques locales a été multipliée par plus de 5 et celle de l'Etat par plus de 3.

La Cour a enfin examiné l'impact de la décentralisation sur le respect des grands principes républicains, au premier rang desquels figure l'égalité des citoyens. Malgré la consécration d'un principe constitutionnel de péréquation, la décentralisation n'a pas permis de corriger les inégalités de financement entre collectivités territoriales, les dotations de l'Etat aux collectivités ne tenant pas suffisamment compte de ces contraintes.

La Cour formule en conséquence plusieurs recommandations de nature à assurer un meilleur pilotage par l'Etat de la décentralisation et visant à remédier aux dysfonctionnements constatés.

Contact presse :

Dorine Bregman, Directrice de la communication

Tél. secrétariat : 01 42 98 97 10 – LD. 01 42 98 98 09